

23-A-0245

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION BOULEVARD LOUIS
PASTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/07/2023 émise par Monsieur OLIVIER DOBRAJE de BCA-TRAVAUX sise Rue Jean Magyar 62970 COURCELLES LES LENS pour le compte de Monsieur Frédéric Elisabeth de MEL AQEPO sise 2 boulevard des Cités Unis 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame Le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2023 au 01/09/2023 BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LA MADELEINE-LILLE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 01/09/2023, Basculement de chaussée : Du 28/07/2023 au 01/09/2023 : Fermeture des 2 voies du sens A1 vers Saint André et des bretelles d'entrée, BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LA MADELEINE-LILLE ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SEER ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BCA-TRAVAUX ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-DD-0611

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**REALISATION D'ENQUETES DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONCLUSION D'UN MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que chaque année, le service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages de la Métropole Européenne de Lille (MEL) réalise, sur l'ensemble du territoire métropolitain, de nombreuses enquêtes de circulation destinées à alimenter les études de déplacement et d'aménagement et que le marché précédent est arrivé à échéance ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 19 décembre 2022 en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'enquêtes de circulation sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu

Décision directe Par délégation du Conseil

pour une durée de quatre (4) ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000,00 € HT sur la durée du marché ;

Considérant que la société ALYCE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour la réalisation d'enquêtes de circulation sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille avec la société ALYCE sans montant minimum et pour un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.